



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2020

NUMERO SPECIAL N° 115

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	2
<i>Arrêté du 3 novembre 2020 portant création de 17 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le département de la Manche géré par l'association l'ADAPT.....</i>	<i>2</i>
DIVERS.....	3
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
<i>Délégation de signature du 19 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG.....</i>	<i>3</i>
<i>Délégation de signature du 19 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PC RP de Saint-Lô.....</i>	<i>3</i>
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE.....	4
<i>Arrêté du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 30 novembre 2020.....</i>	<i>4</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 3 novembre 2020 portant création de 17 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le département de la Manche géré par l'association l'ADAPT

Considérant l'appel à projets lancé le 15 novembre 2019 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche pour la création de 17 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) ;

Considérant le projet déposé le 13 février 2020 par L'ADAPT ;

Considérant l'avis de classement de la commission d'appel à projets lors de sa séance du 10 septembre 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant que le projet répond aux besoins fixés par le Schéma de l'Autonomie 2019-2023 ;

Art. 1 : La création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans le département de la Manche, géré par l'association L'ADAPT, sise 14 rue Scandicci à PANTIN (93508) est autorisée à compter du 1er janvier 2021.

Art. 2 : Ce service s'adresse à des adultes avec troubles du spectre de l'autisme, à partir de 20 ans dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont entravées.

Le SAMSAH peut, le cas échéant, accompagner des personnes dès 18 ans dont il a repéré des besoins spécifiques au vu de cette période de transition. Par dérogation, une admission est possible dès 16 ans si la personne cesse de remplir les conditions exigées pour ouvrir droit aux prestations familiales.

Art. 3 : La capacité du SAMSAH est fixée à 17 places. Le SAMSAH est organisé pour répondre à une file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'adultes en situation de handicap selon l'intensité de la prise en charge nécessaire.

Art. 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : ADAPT N°FINESS : 930019484 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : SAMSAH L'ADAPT N°FINESS : 500024997 Code catégorie : 445 - SAMSAH Mode de financement : 09 - ARS PCD mixte HAS</p>
<p>Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 17 places</p>	

Art. 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Art. 8 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Art. 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Art. 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Département de la Manche:

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de la Manche,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » :

www.telerecours.fr

Signé : Le Directeur général de l'ARS de Normandie : Thomas DEROCHE et le Président du Conseil Départemental de la Manche : Marc LEFEVRE



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**Délégation de signature du 19 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle BENOIST, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10000,00 €
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
TEXIER Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Catherine ANCKAERT

**Délégation de signature du 19 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PC RP de Saint-Lô**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 ARRETE

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCRFP, délégation de signature est donnée à Mme Annie DEGUETTE et à Mme Anne DELAY, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DEGUETTE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Anne DELAY	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Eric CAT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse DARIK	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M Alain FLOTTE	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Alizée PILORGE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1er décembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRP de la MANCHE : Maryline MESSENGER



DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire

Arrêté du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 30 novembre 2020

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 de mutation de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) à compter du 1 mars 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 17 novembre 2020 mettant à disposition à la maison d'arrêt de Coutances Monsieur Pascal MOYON, du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus, en appui de la direction de cet établissement

ARRETE

Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Coutances ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Coutances et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

